

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 février 2016**  
~~~~~

**PARTENARIAT D'OBJECTIFS DE STRUCTURATION DU TERRITOIRE (POST)  
DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT - CONVENTION 2015.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 février 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Jean-Marie TARISSSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Philippe SALASC à Monsieur Jean-François SOTO, M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Madame Lucie TENA à M. Gérard CABELLO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT

Excusés :

Madame Viviane RUIZ

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Considérant que le Département a souhaité une évolution des modes de contractualisation sous la forme de partenariat d'objectifs de structuration des territoires (POST) permettant de renforcer et de mieux identifier l'action départementale,

Considérant que les contrats territoriaux sont donc repensés pour retrouver tout leur sens, c'est-à-dire celui d'un partenariat entre le Conseil départemental et les communes ou intercommunalités : travailler ensemble sur des projets structurants pour le territoire dans l'intérêt des habitants,

Considérant que le POST regroupe les projets structurants du territoire, considérés à enjeu partagés au regard des axes de politiques publiques du Département,

Considérant que le montant de la participation départementale pour la programmation 2015 s'élève à 632 750 € sur un montant de dépenses de 2 125 500 € ; Ces financements départementaux sont complétés par d'autres dispositifs d'aides (Europe, Etat),

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver la programmation 2015 du POST de la Vallée de l'Hérault présentée en annexe ;
- d'approuver la participation du Département à hauteur de 632 750 € sur un montant global de dépenses de 2 125 500 € ;
- d'approuver les termes de la convention du POST 2015 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1254 le 23/02/16

Publication le 23/02/16

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 23/02/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160222-lmc177848-DE-I-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



**Partenariat d'Objectifs de  
Structuration du Territoire (POST)  
de la VALLEE DE L'HERAULT**

**Convention 2015**

**entre**

**le Département de l'Hérault et  
la Communauté de communes  
de la Vallée de l'Hérault**

**Entre les soussignés :**

**Le Département de l'Hérault**, représenté par son Président, Monsieur Kléber Mesquida, dûment habilité par la délibération n° A19 du Conseil départemental en date du 18 décembre 2015

**ci-après dénommé le « Département »  
d'une part,**

Et,

**La communauté de communes de la Vallée de l'Hérault**, représentée par son Président, Monsieur Louis Villaret, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du

**ci-après dénommé « partenaire territorial »  
d'autre part**

**Préambule**

Une évolution du mode de contractualisation est mise en oeuvre sous la forme de partenariats d'objectifs de structuration des territoires (POST) permettant de renforcer et de mieux identifier l'action départementale. Les contrats territoriaux sont repensés pour retrouver tout leur sens, c'est à dire celui d'un partenariat entre le Conseil départemental et les communes ou intercommunalités : travailler ensemble sur des projets structurants pour le territoire dans l'intérêt des habitants.

Le POST regroupe, pour le territoire de la Vallée de l'Hérault, les projets structurants considérés à enjeux partagés au regard des axes de politiques publiques du Département. Cette rubrique constitue le socle du partenariat au titre du POST. Chaque bénéficiaire d'une aide au titre de ce POST est signataire d'une convention avec le département.

Il présente, en outre, une synthèse des actions du Département sur le territoire concerné et inclut :

- un récapitulatif financier du soutien du département, en subvention et en maîtrise d'ouvrage (année 2014)
- un recensement des aides thématiques aux communes votées en 2015 (aides de droit commun).

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1. - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements administratifs et financiers réciproques des parties en présence.

**Article 2. - Forme et prise d'effet**

La convention 2015 prendra effet à la date de sa signature.

Le bénéficiaire s'engage à produire la délibération, dossier technique et plan de financement justifiant l'inscription du projet dont il est maître d'ouvrage.

**Article 3. – Participation financière du Département**

**3.1. Au titre du POST**

La participation départementale s'élève à 632 750 € pour un montant global d'actions de 2 125 500 € et se décompose comme ainsi :

■ 582 750 € votés au titre de l'investissement :

Projet	Coût total H.T	Subvention CD34
Etudes de programmation urbaine	30 000€	15 000 €
Suivi et animation du PIG d'amélioration de l'habitat 2015 – opération « Renovissime »	105 000 €	36 750 €
Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage – Etude de maîtrise d'œuvre	68 500 €	34 000 €
Réhabilitation de la Pépinière d'entreprise et de l'agence économique du Cœur d'Hérault sur le site de St André de Sangonis – Tranche 1	590 000 €	280 000 €
Construction d'une crèche à Montarnaud – Travaux phase 2	1 200 000 €	206 000 €
Travaux d'extension et de mise en conformité de la crèche d'Aniane	32 000 €	11 000 €

■ 50 000 € votés au titre du fonctionnement :

Projet	Coût total	Subvention CD34
Diffusion Art et Culture en Vallée de l'Hérault	100 000 €	50 000 €

« Pour mémoire : le partenariat local jeunesse de l'Hérault (PLAJH) à hauteur de 24 000 € d'aide départementale est valorisé mais non comptabilisé dans le POST »

3.2. Demande de versement des subventions départementales

Le versement de la subvention départementale affectée à une action, est subordonné à la conformité de son exécution avec le contenu du dossier technique correspondant et au respect des conditions particulières émises par le Département s'il y a lieu (cf. 4.2).

**Les actions retenues dans cette programmation pourront être mises en œuvre avant sa date d'effet, sans être antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

La demande de versement formulée par le bénéficiaire est accompagnée des pièces suivantes :

- le **formulaire de demande en un original signé par le représentant légal du partenaire territorial**, auquel sera annexé un état récapitulatif des dépenses supportées, certifié par le Trésorier payeur, mentionnant : le nom du prestataire, l'objet de la dépense, le numéro du mandat de paiement, la date de paiement, le montant H.T., le montant T.T.C.;
- les **pièces justificatives en un exemplaire**, attestant la prise en charge effective des dépenses supportées pour mettre en œuvre l'action considérée (facture, acte notarié, certificat de paiement pour les marchés publics ...);
- les conventions, contrats et protocoles d'accord justifiant la prise en charge d'une action ou répondant à des dispositions législatives ou réglementaires ;
- le **plan de financement complet accompagné des décisions d'attribution de subvention des autres partenaires ainsi que la preuve matérielle que l'aide départementale a été portée à la connaissance du public** (photo du panneau de chantier et/ou éventuellement d'information, bulletin municipal, article de presse) ;
- **pour le versement du solde, le plan de financement définitif de l'opération et toutes pièces techniques nécessaires aux directions sectorielles du Conseil départemental (plans, étude, compte-rendu,...).**

Les demandes de versement sont adressées à la Direction des aides territoriales – Service Cœur d'Hérault

Des versements d'acomptes pourront être sollicités par le partenaire territorial. Ils seront calculés au taux de la subvention attribuée pour l'action considérée, rapporté au montant partiel de la dépense justifiée.

En ce qui concerne les subventions affectées au financement d'établissements recevant du public, leur versement est conditionné à la production par le maître d'ouvrage du rapport favorable de la Commission d'accessibilité.

### 3.3. Durées de validité des subventions départementales

La durée de validité des subventions départementales en investissement est de **3 ans** à compter de la date de signature de la présente convention. L'action doit avoir connu un début de commencement d'exécution dans les **12 mois** qui suivent la signature de la convention et doit être terminée au plus tard **3 ans** après cette même date de signature.

La durée de validité des subventions départementales en fonctionnement est de **1 an** à compter de la date de signature de la présente convention.

### **Les engagements non consommés ainsi que les reliquats seront clôturés aux termes des délais précités.**

Les délais de début d'exécution et d'achèvement de travaux pourront être prorogés au maximum de 6 mois en cas de circonstances exceptionnelles que le demandeur devra dûment justifier avant l'échéance des 12 mois.

### 3.4. Ajustement de la participation financière du Département

Dans le cas où une action retenue obtiendrait des subventions d'autres partenaires, dont le cumul dépasserait 80% du montant H.T., l'aide départementale serait écartée conformément à l'article 1111-10 du code général des collectivités territoriales, qui impose une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%.

## **Article 4. - Mise en œuvre de la convention**

### **4.1.- La gestion de la convention**

La coordination et le suivi de la convention relèvent du Département – Direction des aides territoriales – Service Cœur d'Hérault

L'usage des opérations du POST demeurera intangible pendant cinq ans, à compter de la signature de la convention, sous peine de reversement de la contribution départementale au prorata de l'usage final, sauf accord entre les parties formalisé par un avenant.

### **4.2- Conditions particulières**

*Diffusion Art et Culture en Vallée de l'Hérault : (Maîtrise d'ouvrage Com Com Vallée de l'Hérault) :* cette opération est inscrite au titre du POST 2015 de la Vallée de l'Hérault pour un montant global de 100 000€ assortie d'une subvention départementale de 50 000€ et se décline en plusieurs interventions.

Il sera nécessaire d'être vigilant sur la qualité de la programmation en matière de spectacle vivant : il est souhaité que la CCVH sollicite plusieurs équipes artistiques héraultaises et différencie ce qui relève du spectacle professionnel de celui des pratiques amateurs. De plus, à travers ses compétences et réseaux en la matière, il est souhaité que le Département soit associé comme force de proposition dans la mise en œuvre de ces actions.

## **Article 5. - Suivi des opérations**

### **5.1.- Suivi d'exécution**

Un bilan financier de l'année « n » sera réalisé par la Direction des aides territoriales – Service Cœur d'Hérault, puis communiqué au partenaire territorial.

### **5.2.- Communication**

Tous les documents produits par le partenaire territorial pour des actions réalisées avec le concours du Département dans le cadre du POST, seront systématiquement assortis du logo du Conseil départemental et mentionneront l'intervention financière du Département. Il est précisé en outre que le versement d'une subvention à un partenaire territorial pour une action sera soumis au respect des règles de communication de la présente convention.

**Tout manquement à ces règles entraînera la suspension du paiement d'une subvention.**

5.2.1 : La signalétique des actions portées dans les POST sera assurée par le Département en conformité avec sa charte graphique. Les actions seront portées à la connaissance du public par la pose des panneaux de communication selon un format normalisé. L'implantation de ces panneaux se fera sur le site de l'action, sur le domaine public communal ou communautaire. Pour cette implantation, la signature de la présente convention vaudra autorisation de voirie.

**Le partenaire territorial devra informer par écrit le Département de la date de commencement d'exécution des travaux dans un délai préalable minimum de 1 mois.**

**Ces panneaux de communication devront être maintenus pendant toute la durée d'exécution du chantier jusqu'à inauguration de l'action. La pose et la dépose des panneaux sont effectuées par le Département, ou avec son accord formel.**

5.2.2 : Toute étude réalisée avec une participation du Département devra comporter le logo de la collectivité départementale. Au terme de l'étude, un exemplaire de celle-ci sera remis au Département.

#### **Article 6. – Résiliation**

Le non-respect des obligations mises à la charge des parties à la présente convention pourra entraîner la résiliation de plein droit de cette programmation après mise en demeure infructueuse.

La notification de la résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7. – Election de domicile-Litige**

Pour l'exécution des présentes, le Département fait élection de domicile au 1000 rue d'Alco – 34087 Montpellier Cedex 4, la communauté de communes en son siège.

En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le  
En deux exemplaires

**Pour la communauté de communes  
de la Vallée de l'Hérault,  
Le Président**

**Pour le département de l'Hérault,  
Le Président du Conseil départemental**

**Louis VILLARET**

**Kléber MESQUIDA  
Député de l'Hérault**